



**Fédération des Exploitants Professionnels du Parachutisme**

Aérodrome de Lézignan - 11200 Lézignan-Corbières

[fepp@fepp.aero](mailto:fepp@fepp.aero) – [www.fepp.aero](http://www.fepp.aero)

Tél. 06 43 92 89 12 - Siret: 823 009 196 00028

Messieurs les Gérants et Présidents  
des Sociétés Adhérentes à la FEPP

Lézignan-Corbières le 9 juin 2020

Objet : Reprise de l'activité de transport en parachute biplace.

Chers collègues,

Nos entreprises de parachutisme affrontent depuis plusieurs mois une crise sans précédent qui se résume par l'arrêt total de nos sociétés de parachutage mais également par la mise en place de mesures sanitaires qui vont lourdement impacter nos activités de parachutisme.

Nos entreprises sont beaucoup plus vulnérables qu'avant le début de la crise sanitaire, notre défi commun est de donc de s'adapter le plus rapidement possible à cette nouvelle réalité et de limiter l'ampleur des dégâts par une reprise économique de nos exploitations.

Nous avons désormais une meilleure compréhension de la pandémie COVID-19, sa méthode de propagation ainsi que ses implications dans notre quotidien. Malgré ce virus nous continuerons d'appliquer strictement toutes les mesures de santé et de sécurité dans nos sociétés comme dans notre vie quotidienne.

Après une attente qui nous a semblé interminable, nous commençons à voir le bout du tunnel, j'ai le plaisir de vous annoncer que rien ne s'oppose à la reprise de vos activités de parachutage de sauts en parachute biplace avec des parachutistes professionnels **à compter du samedi 13 juin 2020** dans le strict respect des recommandations reprises ci-dessous :

- Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 reprenant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- Article R. 3115-67 du Code de la Santé Publique,
- Recommandations EASA (EASA-ECDC\_COVID-19\_Operational guidelines for management of passengers final version 1.1 en date du 21/05/2020)
- Recommandations du Ministère du Travail, <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protéger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protéger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>
- Protocole de la FEPP de reprise des vols commerciaux en date du 8 juin 2020
- Avis juridique du Cabinet CHEVRIER Avocats du 5 juin 2020

Notre principale priorité est de prendre soin de nos personnels, de nos clients et de nos passagers en appliquant toutes les mesures de santé et de sécurité qui aident à prévenir la propagation de ce virus.

Dans ce contexte inédit, la FEPP reste à votre écoute pour vous apporter l'aide nécessaire et répondre à vos attentes pour vous permettre de reprendre l'activité économique de vos sociétés.

En vous assurant de toute la détermination de notre Fédération à vos côtés, je vous prie de recevoir, Chers Collègues, mes chaleureuses salutations.

Monsieur José Da Conceicao

Président de la FEPP

**COVID-19** Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les  
mains très  
régulièrement



Tousser ou  
éternuer dans  
son coude  
ou dans un  
mouchoir



Utiliser des  
mouchoirs à  
usage unique



Saluer sans  
se serrer  
la main,  
éviter les  
embrassades